

Campagne Agence Nationale du Sport 2020

L'Agence Nationale du Sport intègre, depuis 2019, les missions précédemment dévolues au CNDS, notamment l'attribution et la répartition des subventions de la part territoriale aux structures déconcentrées des fédérations (ligues et comités départementaux) et aux clubs.

Les modalités d'organisation et d'évaluation de la Campagne 2020 sont définies par la FFA, en lien avec le projet fédéral et validées par l'Agence Nationale du Sport.

Les aides à l'emploi et aux équipements restent gérées pour 2020 par les DRJSCS et les DDCS ou DDCSPP qui s'appuieront, pour instruire les dossiers de demande d'aides à l'emploi, sur la stratégie d'emploi et de professionnalisation de la FFA décrite en annexe 5.

Ce mémento a pour objet de préciser les directives de mise en œuvre de la campagne ANS 2020 en accompagnement du projet sportif de la FFA.

Depuis 2019, l'Agence Nationale du Sport est en charge de l'accompagnement des fédérations dans la mise en œuvre de leur projet sportif fédéral, du niveau national jusqu'à sa déclinaison au niveau territorial, avec pour ambition d'accroître fortement le nombre de pratiquants licenciés d'ici à 2024, tout en garantissant la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et dans tous les territoires.

À ce titre, l'ANS délègue à la fédération l'étude des projets de ses structures déconcentrées (ligues et comités départementaux), ainsi que ceux de ces clubs. Ces projets et les actions qui en découlent, doivent s'inscrire dans la dynamique du **projet fédéral 2017/2020 de la FFA** et plus particulièrement dans son volet « **Aviron pour tous** » dont les objectifs sont :

- ☛ **CONQUÉRIR** de nouveaux pratiquants
- ☛ **FIDÉLISER** les licenciés par la compétition et par toutes les autres formes de pratique de l'aviron.
- ☛ **DÉVELOPPER** l'aviron de mer, l'aviron indoor et l'aviron à banc fixe
- ☛ **POURSUIVRE** une démarche citoyenne, notamment au bénéfice de publics spécifiques.

Retrouvez :

☛ **Le projet fédéral 2017/2020 :**
https://ffaviron.fr/medias/downloads/ffaviron-projet-federal-2017-2020_1115721657.pdf

☛ **Le plan citoyen du sport de la FFA :**
<https://ffaviron.fr/medias/downloads/Plan%20citoyen%20du%20sport%20FFA-20200327100036.pdf>

En 2020, l'accompagnement financier de l'ANS à la FFA, dans le cadre des projets sportifs fédéraux (hors emploi), s'élève à 1 037 340 €, à comparer à 987 000 € en 2019.

1. Déroulement de la campagne

CALENDRIER :

- Ouverture de la campagne : mercredi 8 avril 2020
- Clôture de la campagne : dimanche 10 mai 2020
- Étude des dossiers par la FFA * : lundi 11 mai au lundi 29 juin 2020
- Transmission des dossiers à l'ANS : mardi 30 juin 2020
- Paiement par l'ANS et envoi des notifications (d'accord et de refus) : juillet/août 2020

* après étude des dossiers par un groupe technique, les propositions de subventions à l'ANS seront validées par le Comité d'éthique et de déontologie de la FFA présidé par Mr Philippe Dekeyser.

Date limite de dépôt des dossiers : Dimanche 10 mai 2020 à minuit

Tout dossier transmis hors délai sera rejeté.

Les dossiers encore incomplets au 10 mai à l'issue d'une relance par la FFA, seront jugés irrecevables et ne pourront vers l'objet d'aucune demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport.

À l'issue de la campagne, les propositions d'attribution des financements seront présentées à l'Agence Nationale du Sport par la FFA.

Rappel : Les comptes rendus financiers, quantitatifs et qualitatifs des actions aidées en 2019 sont à envoyer à la FFA à agencedusport@ffaviron.fr à l'aide du CERFA N°15059*02, téléchargeable sur le site www.ffaviron.fr, avant le 30 juin 2020.

Retrouvez toutes ces informations et documents utiles sur https://ffaviron.fr/espace-federal/agence-nationale-sport/campagne-ans-2020
--

2. Les structures éligibles

- Liges
- Comités départementaux
- Clubs affiliés recensant 30 unités* de licences et plus en 2019 (sauf exception**)
- Clubs affiliés indoor recensant 30 licences I et plus en 2019 (sauf exception**)
- Clubs affiliés banc fixe recensant 30 licences BF et plus en 2019 (sauf exception**)

* Les unités de licences sont calculées de la manière suivante :

- 1 licence A est égale à 1 unité de licence
- 1 licence U, BF ou I est égale à 0,5 unité de licence
- 1 licence D 3 mois est égale à 0,3 unité de licence
- 1 licence D 1 mois est égale à 0,2 unité de licence
- 1 licence D 7 jours est égale à 0,1 unité de licence.

** les exceptions à ces critères concernent les clubs (dont les clubs nouvellement créés) ayant un projet de développement ambitieux.

3. Le dépôt des dossiers

Toutes les demandes de subventions doivent être déposées sur votre compte associatif :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

☛ Consignes d'utilisation

- Pour toutes questions et modalités d'utilisation, consultez la FAQ du site www.moncompteasso.fr, ainsi que la notice d'utilisation téléchargeable à <https://ffaviron.fr/espace-federal/agence-nationale-sport/campagne-ans-2020>

- Tous les comptes déjà ouverts pour les campagnes des années précédentes restent opérationnels, ainsi que tous les codes et mots de passe pour y accéder.

- Pensez à mettre jour votre session de navigateur. Pour déposer votre demande, Il est en effet conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome, Firefox ou Opéra, qui ne présentent pas de difficulté de fonctionnement avec ce service. Cela nécessite peut-être d'effectuer une mise à jour de votre navigateur.

- Si vous n'avez pas encore ouvert de compte, vous pouvez en ouvrir un sur le site moncompteasso.fr et à rattacher ce compte à votre association avec le numéro de RNA ou le numéro de SIREN de celle-ci.

- **Impératif** : Commencez votre demande de subvention en sélectionnant le dispositif de financement via le code correspondant au lieu d'implantation de votre structure :

Pour toutes structures de la région	Code subventions « lecompteasso »
Auvergne Rhône-Alpes	941
Bourgogne Franche-Comté	942
Bretagne	943
Centre-Val de Loire	944
Grand Est	945
Hauts de France	946
Ile de France	947
Normandie	948
Nouvelle Aquitaine	949
Occitanie	950
Pays de la Loire	951
Provence Alpes Côte-d'Azur	952
Guadeloupe	953
Martinique	954
Guyane	955
La Réunion	956

- **Important** : Avant tout dépôt d'un projet, complétez, vérifiez ou mettez à jour toutes les informations administratives de votre association, en pensant bien à joindre un RIB au nom de l'association, à jour.

- **Attention** : Pensez à préparer la rédaction de vos projets en amont car la durée de saisie sur ordinateur est limitée à 30'. Pour vous aider, vous pouvez vous servir du CERFA12156*05 et de la notice d'utilisation de celui-ci que vous pouvez retrouver sur <https://ffaviron.fr/espace-federal/agence-nationale-sport/campagne-ans-2020>

- Lors de votre demande, joignez bien les pièces demandées en faisant attention qu'elles ne dépassent pas 10 Mo par document.

- À l'issue de votre demande, téléchargez le récapitulatif de cette demande et cliquez sur le bouton « transmettre ».

• Adresses mail de correspondance

Attention : Toutes les adresses mail utilisées par la FFA pour correspondre avec les structures sont les adresses mail fédérales et non les adresses de correspondance indiquées sur le compte, si celles renseignées ne sont pas les adresses fédérales :

- Pour les ligues : LRXX@ffaviron.fr
- Pour les comités départementaux : CDXX@ffaviron.fr
- Pour les clubs : CXXXXX@ffaviron.fr

Toute la correspondance entre la FFA et la structure demandeuse se fera via cette adresse mail fédérale.

☛ **Attestation d'affiliation**

L'attestation d'affiliation qui vous est demandée est téléchargeable sur l'intranet fédéral de votre structure, dans l'espace « Documents ».

☛ **Plan de développement**

Les structures doivent impérativement fournir un plan de développement à l'appui de leur demande, ou sa mise à jour si elles en ont déjà fourni un les années précédentes.

Attention : Le seuil minimum d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice est fixé à 1 500 € pour l'ensemble des associations.

Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social est situé en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune signataire d'un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR3 (cf. annexe 4).

Pour les bénéficiaires dont le montant total de subventions de l'ANS est supérieur à 23K€, une convention annuelle devra être signée entre l'ANS et l'association concernée. La gestion administrative de ces conventions sera assurée par les fédérations à partir d'OSIRIS, le logiciel dédié à la gestion de ce programme. Elles auront en charge d'envoyer les conventions types aux porteurs de projets et de les retourner signées par l'association à l'Agence Nationale du Sport.

Il est également précisé que les associations (dont notamment les sections d'association) qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations. Un contrôle à posteriori sera effectué par l'ANS qui s'appuiera notamment sur les services déconcentrés de l'État en charge du sport.

☛ **CONTACTS**

Pour toute demande de renseignements, une seule adresse mail
agencedusport@ffaviron.fr

Pour toute demande spécifique de renseignements et/ou d'accompagnement pour le dépôt d'un dossier, vous pouvez contacter :

➤ **pour l'utilisation de la plateforme et des renseignements administratifs**

FFA agencedusport@ffaviron.fr 01 45 14 26 40

➤ **pour le dépôt d'un dossier concernant les thématiques suivantes :**

○ **ETR / Aviron de compétition**

Gilles PURIER gilles.purier@ffaviron.fr 06 84 06 56 04

○ **Aviron scolaire / Aviron handi / Aviron féminin / Public éloigné des pratiques sportives / Développement durable**

Hélène GIGLEUX helene.gigleux@ffaviron.fr 06 70 12 64 45

○ **Aviron indoor**

Juliette DUCHEMIN juliette.duchemin@ffaviron.fr 06 84 06 56 04

○ **Aviron santé / Aviron de mer**

Yvonig FOUCAUD yvonig.foucaud@ffaviron.fr 06 19 99 65 36

○ **Formation**

Christophe PIALAT christophe.pialat@ffaviron.fr 06 68 46 45 04

➤ **Contact des cadres techniques en région pour vous accompagner dans la construction de votre projet et dans le dépôt de votre demande :**

- Ligue d'Auvergne Rhône-Alpes
 - Ligue de Bourgogne Franche-Comté
 - Ligue de Bretagne
 - Ligue du Centre Val de Loire
 - Ligue du Grand Est
 - Ligue des Hauts de France
 - Ligue d'Île de France
 - Ligue de Normandie
 - Ligue de Nouvelle Aquitaine
 - Ligue d'Occitanie
 - Ligue des Pays de la Loire
 - Ligue de Provence Alpes Côte-d'Azur
 - Ligue de Guadeloupe
 - Ligue de Martinique
 - Ligue de Guyane
- anthony.lalande@ffaviron.fr
frederic.perrier@ffaviron.fr
antoine.marais@ffaviron.fr
alexandre.huss@ffaviron.fr
marion.jullien@ffaviron.fr
frederic.doucet@ffaviron.fr
yvan.deslaviere@ffaviron.fr
antoine.beltramello@ffaviron.fr
sebastien.granier@ffaviron.fr
michel.colard@ffaviron.fr
antoine.mével@ffaviron.fr
gael.depierre@ffaviron.fr
christophe.pialat@ffaviron.fr
roxane.gabriel@ffaviron.fr
gilles.purier@ffaviron.fr

4. Les projets / actions

Les tableaux dans les annexes 1, 2 et 3 précisent les projets pouvant être financés sur la part territoriale 2020. **Seuls les projets indiqués peuvent faire l'objet d'une demande de financement.**

- **Annexe 1** : Fiches projet pour les ligues régionales
- **Annexe 2** : Fiches projet pour les comités départementaux
- **Annexe 3** : Fiches projet pour les clubs

Pour tous les projets, nous vous demandons d'indiquer avec rigueur, dans les cases prévues à cet effet, les éléments suivants :

DESCRIPTION

1. Intitulé

Indiquez l'intitulé de votre projet

2. Objectifs

Détaillez les objectifs de votre projet

3. Description

Décrivez l'action ou les actions mises en place

4. Objectifs opérationnels

Choisissez pour chaque projet un des trois objectifs opérationnels proposés :

- Développement de la pratique
- Promotion du sport santé
- Développement de l'éthique

5. Modalité ou dispositif

Indiquez un dispositif, tel que mentionné en bleu dans la colonne de gauche à l'annexe 1, 2 ou 3 de ce mémento.

Attention : Pour les CD, seuls les dispositifs indiqués à l'annexe 2 ET délégués par leur ligue sont éligibles.

ÉVALUATION

6. Évaluation

- Indicateurs qualitatifs à renseigner dans le champ texte libre
- Indicateurs quantitatifs à renseigner dans les cases suivantes : Rang, intitulé, valeur minimum, valeur maximum.

Ces indicateurs quantitatifs sont obligatoires. Ils doivent reprendre à minima un des indicateurs mentionnés pour chaque projet dans la colonne de droite dans les annexes 1, 2 ou 3.

**SANS INDICATEUR QUANTITATIF
VOTRE PROJET NE POURRA ÊTRE PRIS EN COMPTE.**

ANNEXES

- Annexe 1 - Fiches projet pour les ligues régionales
- Annexe 2 - Fiches projet pour les comités départementaux
- Annexe 3 - Fiches projet pour les clubs
- Annexe 4 - Liste des territoires carencés
- Annexe 5 – Stratégie d'emploi et de professionnalisation de la FFA